

Proposition Modification des statuts

STATUTS

Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 31

PREAMBULE

~~Afin d'élargir le champs d'action de ses compétences, du département de Haute-Garonne vers la région Midi-Pyrénées, le Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 31 créée le 19 juin 2008 change de nom.~~

~~Il devient Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs Midi-Pyrénées (G.E.S.L. Midi-Pyrénées).~~

« Afin de prendre en compte l'activité prépondérante de l'association sur le territoire de la Haute-Garonne et la disparition de la Région Midi-Pyrénées au profit de la Région Occitanie, le Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs Midi-Pyrénées change de nom.

Il devient Groupement d'Employeurs Sports et Loisirs 31 »

Les présents statuts annulent et remplacent ceux adoptés le 15 juin 2015.

ARTICLE 6 – COMPOSITION, CONDITIONS D’ADHESION, EXCLUSION

« L’association se compose de :

- **Membres actifs**

Peuvent devenir membres ~~adhérents~~ **actifs** du G.E.S.L. ~~Midi-Pyrénées~~ **31**, les personnes morales :

- s’engageant à mettre en commun, d’une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans l’objet décrit à l’article 2 des présents statuts.
- entrant dans son champ professionnel à savoir : exercer une activité à caractère sportif, de loisir et d’animation.
- partageant l’objet de l’Association.
- s’engageant à en respecter les statuts.
- s’acquittant d’une adhésion annuelle.
- ~~n’étant pas soumises aux impôts commerciaux.~~

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une demande d’adhésion.

- **Personnes Qualifiées**

Ce sont des personnes qui, en raison de leurs compétences particulières dans des domaines spécifiques, (tels que la gestion, l’emploi ou encore le droit ...), peuvent contribuer à faciliter la réalisation de l’objet de l’association ou à son développement.

Ces membres sont dispensés du paiement de cotisation, ils peuvent participer aux Assemblées Générales avec voix consultative. Ils ne sont pas électeurs mais sont éligibles au Conseil d’Administration dans la limite de 3 personnes à ce titre.

- **Les membres d’honneur :**

Ce sont les personnes morales ou physiques auxquelles le Conseil d’Administration confère ce titre honorifique en raison des services qu’ils ont rendus à l’association. Ces membres ne sont ni électeurs, ni éligibles, mais peuvent être invités aux assemblées générales où ils ne bénéficient que d’une voix consultative.

L’association s’interdit toutes discriminations, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. « Elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Elle assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense ; elle veille au respect des règles déontologiques du sport. »

La qualité de membre du G.E.S.L. ~~Midi-Pyrénées~~ 31 se perd :

- par la démission ou la cessation d'activité : celle-ci doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil d'Administration du G.E.S. L. ~~Midi-Pyrénées~~ 31. Un préavis minimum de 3 mois doit être respecté : le cachet de la poste fixant le point de départ du préavis.
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - o non paiement de la cotisation.
 - o motifs graves, non-respect des statuts ou du règlement intérieur, préjudice porté aux intérêts de l'association
 - ~~o si assujettissement aux impôts commerciaux.~~

Avant toute prise de décision ou de radiation, le membre concerné est informé par lettre recommandée des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir, s'il le souhaite, des explications au Conseil d'Administration.

La radiation est exécutoire le lendemain de la réunion du Conseil d'Administration qui l'aura prononcée.

L'adhérent reste cependant tenu au paiement des sommes dues au G.E.S.L. ~~Midi-Pyrénées~~ 31, même après sa radiation.

ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée d'un Conseil d'Administration élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité des présents ou représentés.

Celui-ci est constitué de 5 à 12 membres.

Chaque structure membre **actif** du G.E.S.L. ~~Midi-Pyrénées~~ 31 dispose d'une voix et ne peut ~~présenter~~ **mandater** qu'un seul candidat « **âgé de 16 ans révolus au jour de l'élection** ».

Une personne unique la représente au sein du G.E.S.L. ~~Midi-Pyrénées~~ 31, mais plusieurs de ses membres peuvent participer aux travaux de l'association, sans pouvoir toutefois ni voter ni être élus.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président ou sur demande du ¼ de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des présents, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Les délibérations sont prises à mains levées ou a bulletins secrets si un membre au moins en émet le souhait, à la majorité des présents.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, pour avis consultatif, d'experts, de personnes ressources, de toute personne qu'il jugera bon d'associer à cette action, en raison de ses responsabilités ou de ses compétences.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation d'un nouveau membre, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Pouvoirs du Conseil d'Administration :

- il prend tous les actes et décisions nécessaires à la réalisation des orientations décidées en Assemblée Générale Ordinaire.
- il se prononce sur les mesures de radiation des membres.
- il contrôle la gestion des membres du bureau.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont conférées par les présents statuts.